

**AVIS AUX PORTEURS**

**Objet : Introduction d'un dispositif de plafonnement des rachats sur certains organismes de placement collectifs (« OPC ») gérés par la société de gestion Myria Asset Management**

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteur de parts de l'un ou plusieurs des OPC cités en Annexe 1, gérés par Myria Asset Management et nous vous remercions de votre confiance.

Nous vous informons par la présente, qu'à compter du 15 décembre 2023, Myria Asset Management a décidé de procéder à la modification suivante sur vos OPC :

**Ajout d'un dispositif de plafonnement des rachats (connu sous le nom de « Gates »)**<sup>1</sup> : ce mécanisme de gestion de la liquidité permet d'étaler, à titre provisoire quand des circonstances exceptionnelles l'exigent, les demandes de rachats sur plusieurs valeurs liquidatives, dès lors qu'elles excèdent un certain niveau, déterminé de façon objective afin de garantir l'équilibre de gestion de l'OPC et donc l'égalité des porteurs.

La mise en place de ce mécanisme garantit la gestion du risque de liquidité dans l'intérêt exclusif des porteurs ; ainsi qu'un traitement égalitaire des ordres effectués par les porteurs concernés.

Le plafonnement des rachats pourra être déclenché par la société de gestion lorsqu'un seuil indiqué en pourcentage de l'actif net et tel que mentionné dans le prospectus de l'OPC est atteint. Ce seuil est déterminé par la société de gestion notamment au regard de la fréquence de la valeur liquidative de l'OPC.

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement du dispositif de plafonnement des rachats, et si les conditions de liquidité le permettent, la société de gestion pourra décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du plafonnement prévu, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

Les demandes de rachat non exécutées sur une valeur liquidative seront automatiquement reportées sur la prochaine date de centralisation ; ils ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat et ne pourront faire l'objet de révocation de la part des porteurs concernés.

La durée maximale d'application de ce dispositif est fixée à vingt (20) valeurs liquidatives sur trois (3) mois pour les OPC dont la périodicité de valorisation est quotidienne et à huit (8) valeurs liquidatives sur six (6) mois pour les OPC dont la périodicité de valorisation est hebdomadaire.

Les autres caractéristiques des OPC demeurent inchangées. Ces changements n'impliquent aucune démarche spécifique de votre part et n'ont aucun impact sur vos OPC que ce soit en termes d'objectif de gestion ou de profil rendement/risque.

---

<sup>1</sup> Règlementation relative aux modalités d'introduction des mécanismes de gestion de la liquidité (DOC AMF-2017-05)

La documentation réglementaire des OPC actualisée en conséquence sera disponible sur les sites internet : [www.uff.net](http://www.uff.net) et [www.myria-am.com](http://www.myria-am.com) à compter du 15 décembre 2023.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Myria Asset Management

**Annexe 1**

**Liste des OPC concernés**

<b>Nom de l'OPC</b>	<b>Code ISIN</b>	<b>Fréquence de valorisation</b>
UFF Actions Emergentes	FR001400KK57 (Part A) FR0011365766 (Part M)	Quotidienne
UFF Valeurs PME	FR0011654953 (Part A) FR0014003406 (Part M)	Quotidienne
UFF Azur Invest	FR001400BO88	Hebdomadaire
UFF Blue Invest	FR001400BO96	Hebdomadaire
UFF Cobalt Invest	FR001400BOA8	Hebdomadaire
UFF Global Obligations A	FR0012880169	Quotidienne